

POLITIQUE INTERNE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

La Nationale d'Assurance et de Réassurance (NASR-SA) est une entreprise d'assurance et de réassurance régie par le code des assurances soucieuse de respecter la réglementation aussi bien nationale qu'internationale applicable à la profession.

La bonne réputation et la conservation de l'image de marque reconnue ainsi que la qualité des services demeurent toujours la priorité de notre entreprise.

Il s'avère que dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme notre pays s'est doté d'un arsenal juridique.

Cet arsenal implique une connaissance de la clientèle pour éviter de traiter avec un client inconnu ou suspect.

Toute opération où il y a suspicion de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme ne sera pas exécutée, la NASR-SA informera dans les formes exigées sans délai les autorités compétentes des opérations suspectes et en conservera les données pendant la période légale fixée (10 ans).

I. Désignation d'un responsable interne/ correspondant de la CANIF.

Ce responsable sera le correspondant de la Commission chargée de l'Analyse des Informations Financières (CANIF), mission dévolue au signataire de la présente note. Il est chargé de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Les principales tâches dévolues à ce correspondant: sont :

- le suivi et la mise à jour de la documentation réglementation nationale, internationale et tout autre document de référence.
- Vérification des procédures, de la bonne tenue des dossiers et l'efficacité des contrôles : NB : suivi particulier des clients sensibles.
- Les reporting au comité de gestion et en externe la transmission des éventuelles déclarations de soupçon à la CANIF et autres organes de contrôle.

II Identification du client :

Les services devront prêter une attention particulière aux opérations complexes ou dont la justification paraît douteuse.

1. la personne physique :

La présentation d'une carte nationale d'identité mauritanienne originale en cours de validité est exigée, copie de cette carte est à conserver au dossier de même qu'un passeport en cours de validité et carte de séjour pour les étrangers.

Un justificatif d'immatriculation au registre de commerce pour le commerçant (pièce attestant immatriculation)

2. la personne morale

- extrait de registre de commerce
- décret de création pour les entreprises publiques
- statut pour les sociétés et procès verbaux des assemblées générales désignant l'organe dirigeant ainsi que les procès verbaux nommant les fondés de pouvoirs.

Une copie de la carte d'identité nationale d'identité du signataire présentée avec sa photographie.

En prélude à l'adoption ou la communication par les autorités compétentes de disposition spécialement adaptée à notre secteur, l'accent sera mis dans l'identification, la surveillance des produits d'assurance vie existants, vie et capitalisation futurs à commercialiser, les personnes politiquement exposées, les opérations complexes ou inhabituelles.

Une exclusion absolue doit être introduite dans nos polices pour appliquer les "sanctions clauses" prévues par la réassurance ou s'il y a lieu les listes de référence officielle concernant la profession en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

III Obligation de vigilance :

Une obligation de vigilance permanente particulière est requise dans les cas suivants :

- Personne politiquement exposée (PPE) :

Ces personnes sont déterminées par la réglementation en vigueur.

- Opérations complexes, inhabituelles ou avec l'extérieur, de telles opérations seront surveillées au niveau des services souscription, règlement de sinistre et financiers et s'il y a des comportements révélateurs ou sanctions ceux – ci doivent être signalés au responsable de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.
- Opérations avec certains pays officiellement "black listés" pour la profession.

Les services compétents se conformeront aux dispositions qui seront prises par les partenaires réassureurs, en matière d'exclusion (sanctions clauses).

• Audit :

Un audit sanctionné d'un rapport sera fait annuellement (opérations, les dossiers et le dispositif).

• Formation :

Le budget de la NASR-SA envisagera des formations au cours de l'année touchant à tous les thèmes qui intéressent la LCB – FT (en interne et au besoin en externe) : preuve par photos de séances notamment.

- Documents de référence :

- Références nationales au jour de la signature de la présente note :
- Loi 2005 - 048 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme
- Loi 2010 - 035 abrogeant et remplaçant loi 2005- 047 lutte contre le terrorisme
- Loi 2016 - 013 portant modification de certaines dispositions de la loi 2005 - 048
- Loi 2016-015 modifiant et complétant loi 2010-035 lutte contre le terrorisme
- Références internationales :
- Toutes les sanctions clauses communiquées à la NASR - SA par la réassurance ou s'il y a lieu par les autorités nationales

Notre système informatique mettra régulièrement à jour ces références nationales et internationales et introduira au besoin les paramètres nécessaires exigés pour la profession en matière de LCB - FT.

Notre politique en matière de LCB - FT tiendra compte de toute disposition qui sera adoptée par les autorités compétentes pour notre secteur d'activité.

Le responsable de la lutte contre le blanchiment d'argent et financement du terrorisme (LBT - FT) s'informerera sur les nouveautés relatives à sa mission et veillera à la mise à jour des références détenues par les services d'exploitation.

Nouakchott, le 02 Janvier 2017

Pour le Directeur Général
Le Conseiller Juridique
DIEW Oumar

